SNPC FO GENDARMERIE

civilsinFO #3

janvier 2014

LE BULLETIN DU SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS CIVILS **FORCE OUVRIÈRE** DE LA GENDARMERIE

Voici l'outil de la MAP* le SGAMI** !

* Modernisation de l'Action Publique
** Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur

Sans
Garantie
Aucune
d'une
Mutualisation
Intelligente

ÉDITORIAL

Chers(es) camarades

Le bureau national, les délégués zonaux et régionaux du SNPC/FO/Gendarmerie vous adressent, ainsi qu'à vos proches, leurs meilleurs vœux pour 2014. Que cette nouvelle année vous apporte santé et bonheur.

Ce troisième numéro de ***CivilsinFO*** est le fruit d'une œuvre collective au profit des personnels civils de la gendarmerie. Merci aux camarades ayant participé à sa rédaction.

Pour cette nouvelle année il n'y aura pas de coup de pouce du gouvernement en faveur du pouvoir d'achat car, une fois de plus, le point d'indice des fonctionnaires et le bordereau de salaire des ouvriers de l'État resteront gelés. Punis et stigmatisés depuis de nombreuses années, les fonctionnaires payeront encore cette année les frais de la fameuse « dette publique ». Cette dette qui touche tous les pays de l'Union Européenne (UE) et qui nous le voyons bien, ne se règlera pas en continuant cette politique d'austérité. Politique désastreuse et dangereuse qui plonge tous les pays de l'UE dans la récession économique. Pourtant sur le terrain les fonctionnaires souffrent et doivent faire plus avec toujours moins. Les maladies dues au stress, à la fatigue et à l'isolement sont de plus en plus fréquentes. Il n'y a pas de prise en compte réelle de ses problèmes pas l'administration. Soyons réaliste, l'État ne reconnait et ne soutient plus ses agents !

2014 sera une année charnière, tant sur le plan des transformations au sein de notre ministère que sur le plan des élections professionnelles

Les transformations se traduiront par la mise en place des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI), conséquence directe de la Modernisation de l'Action Publique (MAP). La MAP qui, nous le rappelons, est la continuité de la Réforme Générale des Politiques Publiques (RGPP) engagée par la droite. La « gauche » en changeant les termes mène exactement la même politique que celle qu'elle combattait, il y a quelques mois à peine. Politique qui vise, en répondant aux directives de Bruxelles, à casser notre service public. Les SGAMI fonctionneront sur le modèle actuel des Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police (SGAP). Ces structures devraient être installées le 1er mai prochain dans chaque zone défense et de sécurité et placées sous l'autorité du préfet délégué pour la défense et la sécurité. Cette réforme importante au niveau de notre ministère ne sera pas sans conséquence pour la gendarmerie. En effet, celle-ci sera certainement amputée de tout ou partie de son soutien non-opérationnel. Cette nouvelle architecture devrait être présentée aux Organisations Syndicales (OS) dans le courant du mois de janvier. Nous craignons une nouvelle fois que l'administration, comme à son habitude, mette les OS devant le fait accompli…

Sur le plan électoral cette année sera très importante car le 13 février 2014 les personnels dits « du stock » devront voter, sur le périmètre gendarmerie, aux élections des comités sociaux du Ministère de la Défense. Nous comptons sur votre soutien afin de faire élire les représentants **Force Ouvrière** qui porteront votre voix et défendront vos intérêts au sein de l'Action Sociale.

Le 4 décembre 2014, se dérouleront les élections professionnelles qui détermineront la représentativité des organisations syndicales au sein de tous les ministères. C'est dire l'importance de cette élection !

Les syndicats **Force Ouvrière** des différents périmètres du Ministère de l'Intérieur, avanceront unis pour conforter leur place de numéro 1. **Force Ouvrière** n'est pas numéro 1 par hasard au niveau de la fonction publique d'Etat et plus particulièrement aux Ministères de l'Intérieur et de la Défense.

En 2014, mobilisez-vous et votez **Force Ouvrière !** ■

Laurent Cauquil

SECRÉTAIRE NATIONAL

Syndiquez-vous, pour mieux vous défendre rejoignez le SNPC/FO/Gendarmerie

LES ADHÉRENTS DU SNPC/FO imposables ou non imposables, en activité ou à la retraite, sont remboursés à hauteur de 66 % de leur cotisation annuelle par le biais d'un crédit d'impôt

BULLETIN D'ADHESION

Renvoyer à SNPC/FO Gendarmerie - Centre National d'Entrainement des Forces gendarmerie
Caserne du Général Dupuy, Route de Gravelle , 24110 Saint-Astier
Tel : 05 53 02 30 66 - Mail : adhesions.snpcfogend@yahoo.fr

NOM ..... PRENOM .....

CORPS (merci de cocher votre choix) ☐ fonctionnaire administratif ☐ technique ☐ ouvrier de l'état ☐ contractuel

GRADE ..... INDICE .....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ..... SERVICE .....

ADRESSE PERSONNELLE ..... CODE POSTAL ..... VILLE .....

TEL ..... PORTABLE ..... E-MAIL ..... @.....

Fait à le Signature :

CivilsinFO # 3 - janvier 2014

CivilsinFO - # 3
Le bulletin du Syndicat National des personnels civils Force Ouvrière de la Gendarmerie
202, avenue Jean Rieux - 31055 Toulouse cedex 4 // Tel : 05 61 17 53 28
Directeur de la publication : Laurent Cauquil // Directeur de rédaction : Jacques Lamarque
Comité éditorial : Alain Gateau, Bernard Reisser, Dominique Lacoste, Alain Mesnier
Création et réalisation mise en page : Lorena Magee // Impression : SGI Toulouse // Tirage : 1 000 exemplaires
Commission paritaire : en cours // ISSN : 2267-327X

Corps interministeriel des attachés d'administration de l'État (CIGeM)

Depuis le 2 octobre 2013, les attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que les titulaires du grade de directeur de préfecture, sont intégrés dans le nouveau corps interministériel à gestion ministérielle (CIGeM) des attachés d'administration de l'État. Une classe supplémentaire est ainsi créée après les attachés principaux, **les attachés d'administration hors classe.**

>> Grilles indiciaires applicables au 02 octobre 2013

GRADE CLASSE ECHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICES brut	INDICES majoré	TRAITEMENT brut mensuel en euros
Attaché d'administration				
1er échelon	1 an	404	365	1 690,06 €
2e échelon	1 an	423	376	1 740,99 €
3e échelon	2 ans	442	389	1 801,18 €
4e échelon	2 ans	466	408	1 889,16 €
5e échelon	2 ans	500	431	1 995,66 €
6e échelon	2 ans 1/2	542	461	2 134,56 €
7e échelon	3 ans	588	496	2 296,63 €
8e échelon	3 ans	625	524	2 426,27 €
9e échelon	3 ans	653	545	2 523,51 €
10e échelon	3 ans	703	584	2 704,09 €
11e échelon	4 ans	759	626	2 898,56 €
12e échelon		801	658	3 046,73 €
Attaché principal d'administration				
1er échelon	1 an	504	434	2 009,55 €
2e échelon	2 ans	572	483	2 236,43 €
3e échelon	2 ans	616	517	2 393,86 €
4e échelon	2 ans	660	551	2 551,29 €
5e échelon	2 ans	712	590	2 731,87 €
6e échelon	2 ans	759	626	2 898,56 €
7e échelon	2 ans 1/2	821	673	3 116,19 €
8e échelon	2 ans 1/2	864	706	3 268,99 €
9e échelon	3 ans	916	746	3 454,20 €
10e échelon		966	783	3 625,52 €
Attaché d'administration hors classe				
1er échelon	2 ans	759	626	2 898,56 €
2e échelon	2 ans	821	673	3 116,19 €
3e échelon	2 ans	864	706	3 268,99 €
4e échelon	2 ans 1/2	916	746	3 454,20 €
5e échelon	2 ans 1/2	946	768	3 556,06 €
6e échelon	3 ans	985	798	3 694,97 €
7e échelon	3 ans	1 015	821	3 801,47 €
Échelon spécial	1 an	HEA	A1	4 079,29 €
Échelon spécial	1 an	HEA	A2	4 241,35 €
Échelon spécial		HEA	A2	4 458,97 €

>> Le nombre d'attachés d'administration hors classe ne peut excéder le % d'attachés d'administration suivant :

ANNÉE	2013	2014	2015	2016	à compter de 2017
%	3 %	5 %	7 %	9 %	10 %

CONDITIONS À REMPLIR : Être attaché principal d'administration au moins au 6e échelon ou directeur de service au moins au 7e échelon et justifier :
- de 6 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 (CAIOM par exemple) au cours des 10 dernières années,
- **ou** de 8 années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité, durant les 12 dernières années.

>> Le nombre d'attachés d'administration hors classe relevant de l'échelon spécial ne peut être supérieur à 20% des effectifs des attachés hors classe

CONDITIONS À REMPLIR : Avoir 3 ans d'ancienneté dans le 7e échelon d'attaché d'administration hors classe ou avoir atteint le hors échelle (HEA) dans l'emploi de CAIOM (échelon spécial accessible pour seulement 15 emplois au niveau national).

>> Les fonctions spécifiques au Ministère de l'Intérieur correspondant à un niveau élevé de responsabilité qui peuvent être confiées à un attaché hors classe sont les suivantes :

En administration centrale
- chef de division ;
- adjoint à un chef de bureau, de département ou de division ;
- chef de section ;
- charge de mission auprès d'un directeur ou d'un sous directeur ;
- conseiller ou auditeur auprès d'une inspection générale.

À la préfecture de police
- chef de service ou de département ;
- secrétaire général au sein d'une direction ;
- chef de bureau.

En services déconcentrés, dans les formations administratives de la Gendarmerie nationale
- chef de service, chef de service interministériel de défense et de protection civile, chef de service de gestion opérationnelle ;
- directeur adjoint , adjoint à directeur ;
- chef de bureau dans une préfecture de département ;
- chef de bureau, chef d'état-major dans un secrétariat général pour l'administration de la police ;
- chef de secrétariat général pour l'administration de la police en outre-mer ;
- chef de bureau en région de Gendarmerie zonale.

Dans les greffes de juridictions administratives
- greffier en chef.

Dans les établissements publics
- secrétaire général.

2014... On resserre la ceinture d'un cran !

Les chantiers RH entrepris pour les ouvriers de l'État n'auront malheureusement pas apporté cette lueur d'espoir tant attendue.

Le chantier recrutement. Le ministre avait annoncé 700 embauches... ce sera 400 embauches d'ouvriers de l'État et 300 transferts (Opérateurs de Maintenance Aéronautique « contractuels » en ouvriers de l'État). Les 400 embauches sont prévues uniquement dans les professions suivantes :

- frigoriste
- diéséliste
- pyrotechnicien
- aéronautique

Pour FO, ces professions sont trop restrictives si le champ n'est pas élargi à d'autres métiers (tels que mécaniciens, électroniciens, OGSA...) il y aura inévitablement d'autres fermetures d'établissements. Il serait dommage d'avoir recours une fois de plus aux recrutements « autres » qu'ouvriers de l'État.

Le chantier avancement. Les négociations ont été brèves, trois hypothèses à choisir pas une de plus... Et seulement 13 % pour tout le monde.

Le chantier indemnitaire. L'administration a dû perdre la clé de la salle de réunion car ce chantier n'a fait l'objet d'aucune convocation en 2013.

Le gel du BSO est reconduit en 2014, l'avancement est égal à celui de 2013, nous savons d'ores et déjà que seul la réglementation sur l'avancement et le recrutement seront revus en 2014.

Force ouvrière a su prendre toutes ses responsabilités vis-à-vis des ouvriers de l'État en s'impliquant activement au sein de ces chantiers RH. ■

Jacky Charlot
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL UFSO

Action sociale des armées (ASA)

L'action sociale des armées a pour objet de compléter au profit de ses ressortissants les actions dont ceux-ci peuvent bénéficier par application de la réglementation générale dans le domaine social. Elle est essentiellement mise en œuvre par l'octroi d'aides diversifiées tenant compte de la situation personnelle et familiale des intéressés et des conditions particulières de leur mission. Le dispositif social se décline sur l'ensemble du territoire. Le budget de prestations que l'action sociale a présenté pour 2014 est de 92.7 M€. Pour Force Ouvrière, il ne permettra pas de répondre efficacement aux problématiques que rencontrent les ressortissants dans un contexte particulièrement difficile. En effet, si nous voulons augmenter la ligne budgétaire d'une prestation, il faut obligatoirement diminuer la ligne budgétaire d'une autre prestation. Les choix sont parfois difficiles, Force Ouvrière œuvre sans relâche afin que l'action sociale soit à la hauteur des enjeux et remplisse toute sa mission auprès des ressortissants et de leurs familles.

Le 13 février 2014, vous allez élire vos représentants Force Ouvrière dans les comités sociaux de la Gendarmerie. Cette élection est importante et seuls les agents dits du « stock » pourront voter. Les représentants élus participeront à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'action sociale. Ils contribueront à l'information des ressortissants, ils décideront de l'utilisation des crédits alloués au titre des ASCC (Actions Sociales Communautaires et Culturelles). Ils feront connaître les besoins des ressortissants et proposeront toute mesure de nature à améliorer la situation des agents. ■

Jacky Charlot - SECRÉTAIRE GÉNÉRAL UFSO

Le 13 février 2014 VOTEZ et exprimez votre confiance à FORCE OUVRIÈRE !

Jurisprudence Berkani du 12 avril 2001

DÉLAI DE RIGUEUR POUR LES AGENTS CONCERNÉS

Jusqu'en 1996, les agents de l'État qui n'assumaient pas des fonctions administratives et, de ce fait, ne participaient pas directement à l'exécution du service public, relevaient du droit privé. On trouvait parmi eux des personnels de nettoyage, des agents de restaurants, administratifs, etc.

Cette situation n'était pas sans poser des problèmes. Outre la diversité des situations rencontrées en fonction de la générosité variable des directions locales, ils ne dépendaient en fait ni du droit privé (l'État n'est pas assignable devant le tribunal des prud'hommes) ni du droit public pour les questions relatives à leur activité professionnelle.

Le Tribunal des conflits a mis fin à ce vide juridique, le 25 mars 1996, au moyen de l'arrêt Berkani en décidant que les agents non titulaires de l'État bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée, relèvent du droit public lorsqu'ils exercent des fonctions d'entretien, de gardiennage ou participent au fonctionnement des restaurants administratifs.

La loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 est venue (cinq ans plus tard !) entériner cette décision et a instauré un droit d'option pour le droit privé, assorti d'un délai d'un an à compter de la date de publication de la loi (13 avril 2000).

À défaut d'option dans ce délai, ces personnels relèveront automatiquement du droit public.

Une deuxième loi du 3 janvier 2001 a complété le dispositif en rendant possible le cumul d'activités pour des personnels employés majoritairement à temps incomplet. À condition, toutefois, qu'ils travaillent pour l'État à moins de 50 % de la durée légale du travail des agents publics.

Ceux d'entre eux qui auront choisi le droit public seront rémunérés en référence à la grille des agents de services techniques, l'ancienneté étant alors calculée à partir de leur date d'embauche initiale mais au prorata de la quotité de travail. Pour éviter des pertes de rémunération éventuelles ils percevront une indemnité compensatrice.

Leur régime de protection sociale sera régi par le décret du 17 janvier 1986 qui prévoit notamment l'abandon du délai de carence en cas de maladie, ainsi qu'un congé de « grave maladie », sans autre précision.

Si dans certains cas la jurisprudence Berkani a le mérite de clarifier la situation, les nouvelles conditions de rémunération et d'avancement sont nettement insuffisantes. Aucune rémunération accessoire n'est ainsi prévue, hormis celles liées à la situation de famille (supplément familial) et l'indemnité de départ à la retraite est perdue.

La question de l'accès de ces agents aux prestations d'action sociale n'est pas encore réglée. FO entend bien porter toutes ces questions devant le Ministère de la Défense et aboutir à des améliorations rapides.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Pour FO, la rémunération nette maintenue par compensatrice n'est plus possible ; de plus, dès lors qu'elle est intégrée dans une grille indiciaire en trois catégories, constituées de onze échelons chacune, aucune augmentation n'est possible pour les agents.

Quelles solutions ?

Soi la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique dite Loi Sauvadet par laquelle l'agent peut prendre un niveau de salaire par rapport à son reclassement en titulaire C, B ou A.

Soi contractuel en CDI 84/16 pouvant effectivement conserver le salaire RNM avec augmentation de 10, 20, 30 points d'indice en fonction de sa catégorie tous les trois ans.

Nous rappelons que FO-SNPTP revendique cette possibilité qui répondra au mieux aux attentes des agents, dès lors que la simulation de reclassement (faite par l'administration pour accéder à la loi 2012-347) sera inférieure au salaire. ■

Patrick Daulny
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SYNDICAT NATIONAL
DES PERSONNELS TECHNIQUES ET PARA-MÉDICAUX

Vers la réorganisation de l'action publique

La note du 4 décembre 2013 des ministres de l'économie et du budget vient de donner forme à l'engagement du Cimap de juillet dernier. Le préfet de région devient donc le responsable de BOP (budget opérationnel de programmes) de tous les BOP territoriaux. Une annexe liste ceux-ci mais quasiment toutes les directions régionales, les DDI, les préfectures, les directions interrégionales d'Ile-de-France sans oublier les SGAP et la Gendarmerie nationale sont impactés. Conformément au décret sur la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 71, c'est donc le préfet qui :

- proposera au responsable de programme ministériel la programmation des crédits et des emplois de chaque BOP,
- assurera la répartition des crédits des BOP entre les unités opérationnelles,
- mettra ces crédits et les autorisations d'emploi à la disposition de leurs responsables.

En résumé, le préfet de région va pouvoir porter ses propres priorités en matière d'action publique en maîtrisant l'ensemble des crédits, titre II inclus, à savoir les crédits de personnel. Les ministres et les ministères déjà grandement dessaisis de tout pouvoir sur les DDI voient dorénavant leur action affaiblie au niveau régional, la note est d'ailleurs très claire sur l'objectif, en indiquant qu'il faut « *affirmer le choix de la déconcentration et de l'interministérialité* » *ou en expliquant que* « *le préfet de région participera de manière effective au dialogue de gestion afin d'examiner l'adéquation des ressources aux objectifs assignés* ».
Autant dire, que les responsables actuels des BOP régionaux ministériels deviennent des super secrétaires des préfets de région.

Si on ajoute à cette note la nouvelle mission confiée à Jean-Pierre Weiss sur les engagements de service public qui seraient portés au niveau territorial par le préfet de région, la boucle est bouclée.
Au-delà de l'inégalité programmée de l'accès aux services publics, de leur possible désertification, c'est aussi la fin pour chaque ministère de la possibilité de porter ses politiques publiques de manière uniforme et cohérente au plan territorial. Les ministres deviennent de simples porte-parole d'une action décidée et pilotée par le gouvernement.
Et s'il fallait encore une démonstration supplémentaire, n'oublions pas le rapport Pêcheur qui veut dessaisir les ministres de la gestion des agents en les rattachant au Secrétariat général des ministères, eux-mêmes sous l'autorité du secrétaire général du gouvernement.
Ou encore qui propose la mise en œuvre de CAP rattachées … au préfet de région !
Interministérialté forcée et forcenée qui de fait au-delà de son impact sur les services publics aura un impact sur la gestion des personnels et sur les organisations syndicales.

La FGF-FO rejette la MAP et la Réate 2 et toutes ses conséquences aussi désastreuses que la RGPP et la Réate 1

Les gouvernants se succèdent mais le choix politiques restent les mêmes : restructuration, suppression de postes, diminution du pouvoir d'achat… en résumé **l'austérité** ! ■

Christian Grolier
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL FGF/FO

Interview de Claude Simoneau

Invité le 17 décembre 2013 par la section SNPC/FO/Gendarmerie de Midi-Pyrénées a participé à une réunion d'information au profit des personnels civils, le secrétairte général adjoint de la fédération générale des fonctionnaires Force Ouvrière (FGF/FO), répond à nos questions.

Dans son rapport sur l'évolution de la fonction publique, du 29 octobre 2013, Bernard Pécheur, président de section au Conseil d'État, évoque, entre autre, la nécessité pour l'action publique de devoir faire face, dans les années à venir, à un triple défi : maîtrise des finances publiques, cohésion sociale et compétitivité économique. Pour la FGF, quels peuvent être les conséquences pour l'avenir des statuts de la fonction publique ?

Depuis de trop nombreuses années toutes les réformes ou tentatives de réformes préconisées par les gouvernements successifs n'ont qu'un seul objectif réduire les dépenses de l'État. Les fonctionnaires et les agents de la fonction publique sont devenus la variable d'ajustement budgétaire et le statut général un frein à la modernisation de l'action publique. Le rapport de Bernard Pêcheur est dans la même logique.

Tout en reconnaissant des qualités indéniables d'adaptation du statut général aux différentes réformes subies par la fonction publique en 30 ans, le rapporteur préconise néanmoins les mêmes recettes que ses prédécesseurs en termes de gestion, de mobilité ou de parcours professionnels.

Selon monsieur Pêcheur, les fusions de corps doivent être poursuivies, le développement de l'interministérialité également, ainsi que la déconcentration de la gestion des personnels.

La gestion n'échappe pas aux conclusions du rapport, ainsi le rapporteur propose pour les mutations des CAP communes à plusieurs corps au niveau régional laissant au niveau national les mutations interrégionales. Pour les autres actes de gestion promotion par exemple, il est conseillé de renvoyer les CAP à un échelon déconcentré (interrégion, région, département, etc...) pour toutes les administrations hors RéATE (Éducation National, Police, Défense, etc...).

Par ailleurs le rapporteur souhaite supprimer les catégories au profit de niveaux de fonctions qui pourraient être au nombre de 6. De plus il préconise un recrutement à 2 niveaux soit au 1er grade soit directement au 2e. La distinction se faisant en fonction de l'expérience professionnelle dans le secteur public ou privé !

Pour la FGF-FO ce tableau catastrophique pour l'avenir des corps particuliers, des statuts nationaux et pour nos syndicats nationaux, démontre clairement la volonté de remettre en cause le statut général.

Face à ces attaques et fidèle à ses positions de Congrès, la FGF-FO défendra une fonction publique statutaire de carrière, le maintien des catégories avec des statuts particuliers de corps et l'accès par concours en fonction des diplômes, la grille indiciaire unique sans oublier l'intégration d'une partie des primes dans le traitement.

Les modes managériales dans la fonction publique ont changées. Sous prétexte de réformer, réviser, moderniser (mise en place d'objectifs et de primes de résultats, par exemple) les fonctionnaires sont désorientés. Pour la FGF, ces nouvelles méthodes de management calquées de plus en plus sur celles du privé, vont-elles dans le bon sens pour les personnels ?

Pour la FGF-FO les nouvelles formes d'organisations du travail sont en cause dans l'aggravation des pathologies mentales et psychosomatiques.

Les politiques et méthodes d'organisation, de gestion et de management du secteur privé pour « dégraisser le mammouth » de l'État, rationaliser, mutualiser mises en place dans la fonction publique exposent de plus en plus les agents à des risques de souffrance au travail qui aboutissent malheureusement à des actes irréparables.

La généralisation de l'individualisation de la gestion, de la rémunération, de l'évaluation constitue un facteur décisif de déstabilisation psychologique des agents et une cause importante d'érosion des solidarités collectives au travail.

Les fonctionnaires travaillant en Gendarmerie ont toujours des difficultés à trouver leur juste place. La hiérarchie militaire peine à reconnaître leurs compétences et à leur donner des postes à responsabilité. Notre syndicat national travaille chaque jour à améliorer leurs conditions de travail par un dialogue constant avec la direction de la Gendarmerie. Comment la FGF, pourrait-elle aider à améliorer cette situation dans l'avenir ?

La question des fonctionnaires en Gendarmerie relève du syndicat national et de sa fédération de rattachement. En effet la FGF-FO n'a pas compétence pour intervenir auprès du Ministère de l'Intérieur ou de la défense. Cependant la FGF-FO soutient toutes les revendications portées par les syndicats nationaux auprès de la fonction publique qui est son interlocuteur. ■

LA SECTION SNPC/FO/GENDARMERIE DE MIDI-PYRÉNÉES

40e congrès ordinaire du Syndicat national FO Préfectures

UNE BELLE RÉÉLECTION DE CHRISTINE MAROT !

Nos camarades du Syndicat national Force Ouvrière des personnels de préfecture (préfectures, sous-préfectures, juridictions administratives, SGAP pour les personnels techniques notamment…) tenaient leur 40e congrès ordinaire à Ambleteuse (62) du 30 septembre au 4 octobre 2013.

Au cœur des débats ont figuré bien évidemment les menaces qui pèsent sur le devenir des préfectures et des sous-préfectures avec les suppressions massives de personnels ces dernières années (8 000 suppressions sur 10 ans et ce n'est pas fini avec 550 en 2014 !) et la régionalisation de plusieurs missions, voire la « zonalisation » avec la création des SGAMI qui va également impacter fortement la Gendarmerie nationale !

Devant ces difficultés, loin de baisser les bras, les congressistes ont adopté des résolutions musclées qui donneront le fil conducteur pour les trois prochaines années.

Christine Marot a été brillamment réélue à la tête du Syndical national, épaulée par un bureau et un conseil syndical national de militants aguerris et sur lesquels Christine va pouvoir compter !

Christian Grolier, secrétaire général de la FGF-FO a fait un tour d'horizon des dossiers d'actualité au sein de la fonction publique,

Toutes les composantes de la famille Force Ouvrière du Ministère de l'Intérieur, police nationale (actifs et administratifs, techniques et scientifiques, administration centrale, SIC et bien entendu Gendarmerie nationale par la présence de Laurent Cauquil, étaient invités à la tribune et ont tous exprimé leur solidarité aux camarades des préfectures.

Tous ont rappelé le travail en commun accompli maintenant depuis plusieurs années et qui avait vraiment débuté lors de la préparation des élections professionnelles du 4 mai 2010 remportées largement par Force Ouvrière, 1re force syndicale du Ministère de l'Intérieur !

Ce travail fructueux de tous les jours permettra à n'en point douter la victoire des listes communes présentées par Force Ouvrière au Ministère de l'Intérieur le 4 décembre 2014.

Encore bravo Christine pour cette réélection et un grand merci à toute l'équipe de FO Préfectures, pour le soutien sans faille apporté au SNPC/FO, depuis le passage de la Gendarmerie au Ministère de l'Intérieur. ■

Section SNPC/FO/Gendarmerie de la zone OUEST

Membres du bureau de la zone Ouest

DÉLÉGUÉ ZONAL : Rémi Dauvergne
DÉLÉGUÉE RÉGIONALE: Nathalie Arzel
TRÉSORIER : Catherine Guigot

BRETAGNE, CENTRE, BASSE NORMANDIE, HAUTE NORMANDIE, PAYS DE LA LOIRE

Les représentants de la section SNPC/FO/Gendarmerie de la zone Ouest, participent activement à l'évolution des personnels civils des différents corps de la Gendarmerie. M. Rémi Dauvergne est titulaire au comité technique spécial de la Gendarmerie nationale, il est membre du CHSCT, de la commission du mess et de la commission d'avancement des ouvriers de l'État. Le CHSCT a réalisé pour la région Bretagne un score de 58,89% des suffrages lui permettant ainsi d'obtenir 4 sièges sur 5 sièges à pourvoir. Il est composé de fonctionnaires administratifs de catégorie B et C, d'agents techniques et d'ouvriers d'état. Le SNPC/FO/Gendarmerie de la zone Ouest a voulu que toutes les catégories de personnels civils soient représentées.

Le SNPC/FO/Gendarmerie de la zone Ouest s'engage activement dans les différentes commissions d'avancements, mutations et titularisations locales et nationales. Mme Nathalie Arzel fait partie de ces commissions, cela nous permet de suivre avec un grand intérêt les dossiers d'avancement ainsi que les demandes de mutation des personnels administratifs. Elle travaille en étroite collaboration avec les différentes composantes de Force Ouvrière (FO Préfectures, FO Defence et SNIPAT/FO), que ce soit au niveau régional ou au niveau national. Les préparations des CAP, avec les composantes FO, se passent en harmonie et dans la bonne entente, avant la « bataille » de la commission devant les représentants de l'administration. Elle participe également aux commissions disciplinaires afin de mieux défendre les agents face à l'administration. Mme Nathalie Arzel est également membre titulaire du CHSCT.

Le SNPC/FO/Gendarmerie travaille en étroite coopération avec le général de division commandant la région de Gendarmerie Bretagne et la Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'avec le général commandant en second la région de Gendarmerie de Bretagne et la Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest.

Merci à M. Ronan Godest pour son soutien et son aide dans le suivi des dossiers des agents techniques de la Gendarmerie.

Nous travaillons tous les jours pour améliorer les conditions de travail des personnels civils de la Gendarmerie, pour que leurs intérêts soient préservés et qu'ils ne se sentent pas oubliés.

Nous n'oublions pas que notre force c'est vous et que sans vous, nous ne pèserions pas face à l'administration. Merci encore pour votre soutien et votre confiance. ■

LA SECTION SNPC/FO GENDARMERIE DE LA ZONE OUEST

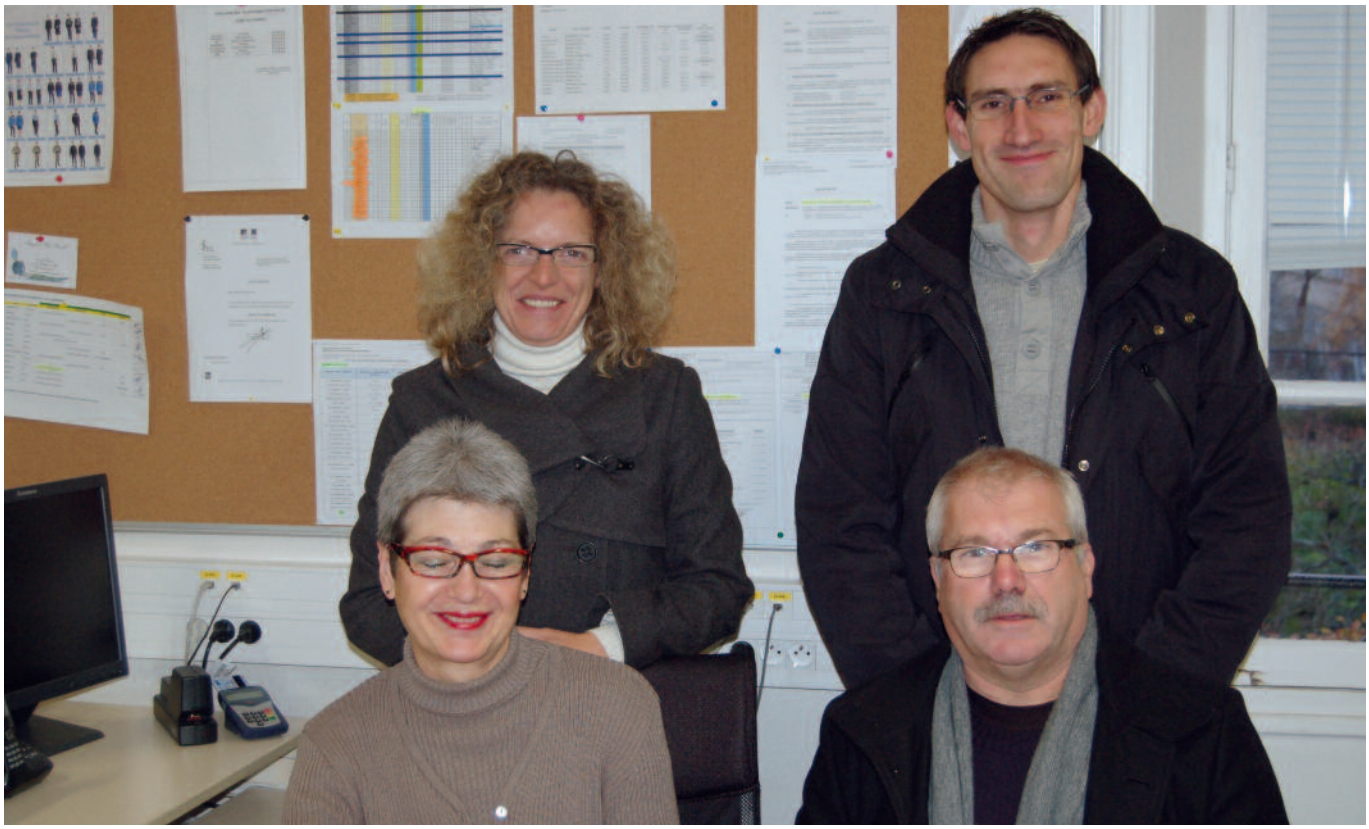

Au premier plan: Catherine Guigot et Rémi Dauvergne. Au second plan : Nathalie Arzel et Ronan Godest

Qu'est-ce que le Compte Épargne Temps (CET) ?

Le Compte Épargne Temps (CET) permet aux agents titulaires et non titulaires de cumuler des jours de repos sur plusieurs années sans limites dans le temps. Il doit être ouvert à votre demande auprès de l'administration avant le 31 janvier.

Conditions pour ouvrir ou épargner sur un CET

- Avoir accompli au moins 1 année de service.
- Le maximum de jours épargnés est de 60 jours.
- L'alimentation du compte peut se faire par les jours de congés annuels y compris les jours de fractionnement. Les agents doivent néanmoins utiliser au moins 20 jours de congés chaque année (Hors congés bonifiés).
- Le compte peut être alimenté par des jours de réduction du temps de travail (RTT).
- Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut alimenter le compte qu'à hauteur de 10 jours maximum par an
- Les heures supplémentaire ne peuvent pas alimenter le CET

Si j'ai comptabilisé 20 jours ou moins par an en fin d'année sur mon CET

Dans ce cas je peux seulement utiliser ces jours sous forme de congés.

Si j'ai comptabilisé plus de 20 jours en fin d'année sur mon CET*

- Je peux toujours prendre mes jours sous forme de congés
- Demander une prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) / Pour les titulaires seulement.
- Je peux demander à me les faire indemniser :

	INDEMNISA-TIONTIONS	Prise en compte pour la RAFP
Catégorie C	65 €	62,34 point RAFP
Catégorie B	80 €	76,73 points RAFP
Catégorie A	125 €	119,89 points RAFP

Informations complémentaires

Lorsque l'agent cumule des jours CET avec des congés annuels ou des RTT, il peut s'absenter plus de 31 jours consécutifs sous réserve des besoins du service. Cette disposition est soumise à l'avis du supérieur hiérarchique.

Si vous rencontrez des difficultés pour ouvrir un CET, ou avez besoin, de plus d'informations, n'hésitez pas à consulter vos représentants locaux du SNPC/FO Gendarmerie.

* En l'absence de choix, tous les jours au-dessus de 20 seront automatiquement pris en compte au sein de la RAFP pour l'agent titulaire et indemnisés pour l'agent non titulaire.

Liens utiles

Facebook du SNPC/FO Gendarmerie	https://www.facebook.com/snpcfo.gendarmerie
Twitter du SNPC/FO Gendarmerie	https://www.twitter.com/FOgendarmerie
Je recherche un poste dans la fonction publique en dehors de ma région et/ou dans un autre ministère (BIEP)	http://www.biep.fonction-publique.gouv.fr
Je recherche un poste dans la fonction publique, dans ma région et dans mon ministère (BRIEP)	http://www.biep.fonction-publique.gouv.fr/common/page/default
Je recherche un poste pour un retour au Ministère de la Défense (personnels du stock)	Sur l'intradef : http://bne.sga.defense.gouv.fr/
Je recherche des textes de loi, décrets, arrêtés...	http://www.legifrance.gouv.fr/

Calendrier des payes et pensions 2014

MOIS	PAYE	PENSION
Janvier	29 janvier 2014	30 janvier 2014
Février	26 février 2014	27 février 2014
Mars	27 mars 2014	28 mars 2014
Avril	28 avril 2014	29 avril 2014
Mai	28 mai 2014	30 mai 2014
Juin	26 juin 2014	27 juin 2014
Juillet	29 juillet 2014	30 juillet 2014
Août	27 août 2014	28 août 2014
Septembre	26 septembre 2014	29 septembre 2014
Octobre	29 octobre 2014	30 octobre 2014
Novembre	26 novembre 2014	27 novembre 2014
Décembre	22 décembre 2014	23 décembre 2014

Grippe : **une maladie grave que l'on peut éviter**

Très contagieuse, la grippe touche chaque année entre 2 et 7 millions de personnes en France. Bien plus pénible qu'un simple rhume, ce virus peut entraîner des complications sévères chez les personnes âgées ou fragilisées. Pour elles, un même geste s'impose tous les ans à l'approche de l'hiver : la vaccination.

Mal de gorge, rhume, fatigue : chaque hiver amène inévitablement avec lui son lot de petits désagréments. Il faut néanmoins distinguer ces « symptômes grippaux », le plus souvent bénins et passagers, de la vraie grippe, beaucoup plus nocive. « Celle-ci peut prendre tous les masques cliniques, aussi est-il parfois difficile de la diagnostiquer, reconnaît le Dr Jean-Marie Cohen, coordinateur du réseau des Groupes régionaux d'observation de la grippe (Grog). Mais en général, elle s'accompagne de fièvre et survient brutalement. C'est une véritable tornade immunitaire, qui vous met sur les genoux une bonne semaine, voire plus. »

Chez les personnes âgées ou fragilisées par certaines pathologies chroniques (diabète, problèmes respiratoires, maladies du cœur), cette infection respiratoire très contagieuse, qui se transmet essentiellement par les sécrétions émises en toussant ou en éternuant, peut entraîner des complications particulièrement sévères. Quelques centaines de décès lui sont attribués chaque année en France, dont 90 % concernent les plus de 65 ans.

Le vaccin, un geste sûr

Contre la grippe, la vaccination reste la protection la plus efficace. Accessible à tous à partir de l'âge de 6 mois, elle est surtout recommandée aux personnes fragiles. « Les individus en bonne santé qui désirent se prémunir contre la maladie, pour des raisons professionnelles par exemple, peuvent aussi se faire vacciner, précise le Dr Cohen. Mais il faut savoir que le vaccin n'empêche pas d'être infecté par le virus. Il limite simplement, de façon très significative, la gravité des complications. »

En général bien tolérée, la vaccination n'est contre-indiquée que dans de rares cas, comme l'allergie à l'œuf. Si l'on ajoute qu'elle est gratuite pour tous les sujets à risque, il n'y a donc pas à hésiter. Rappelez-vous cependant que pour être efficace, elle devra intervenir avant le début de la saison grippale – idéalement dès le mois d'octobre – et être renouvelée chaque hiver. Le virus de la grippe se modifie en effet tous les ans, et la composition du vaccin avec lui. Si toutefois vous avez manqué le coche vaccinal, pas de panique ! Votre médecin pourra vous prescrire des antiviraux, pour réduire la durée des symptômes et limiter l'apparition de complications. Mais attention ! Ces médicaments ne seront vraiment efficaces que s'ils sont administrés dans les 48 heures suivant l'apparition des premiers symptômes, ou de façon préventive, après un contact avec une personne infectée.

Dans tous les autres cas, le traitement de la grippe se limitera à garder le lit et à boire beaucoup, en prenant éventuellement des médicaments symptomatiques, notamment pour faire baisser la fièvre. Inefficaces contre les virus, les antibiotiques, quant à eux, ne seront utilisés qu'à l'apparition d'éventuelles complications.

Stéphanie Lampert
Source : www.mutualite.fr

Le vaccin : **gratuit pour qui ?**

Le vaccin contre la grippe est gratuit pour les personnes de 65 ans et plus et pour les sujets, adultes ou enfants, atteints de certaines affections de longue durée, comme le diabète ou l'insuffisance respiratoire grave. Depuis 2006, la prise en charge à 100 % est élargie aux personnes qui souffrent d'asthme ou de broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), aux enfants et adolescents dont l'état de santé nécessite un traitement prolongé par aspirine et aux personnes qui séjournent dans un établissement de santé de moyen ou long séjour, quel que soit leur âge. Un bon de prise en charge leur est adressé automatiquement par l'assurance maladie chaque automne. Il suffit de le remettre à son médecin traitant, qui prescrit le vaccin si nécessaire.

Pour plus de renseignements, consultez le site de l'assurance maladie

Jacques Lamarque

Correspondant Mutualiste Auprès
des Personnels Civils de la Gendarmerie Nationale
Z.I. Larrieupolis - 1 avenue Gutenberg - CS 42842 - 31128 Portet-sur-Garonne

Tél. : 06 95 28 83 94
Mail : jacques.lamarque5@wanadoo.fr
www.mutuelle-cybele-solidarite.com

cybèle solidarité
mutuelle umc

mutuelle de la fonction publique depuis 1994

Cybelia, le meilleur pour la santé et la prévoyance des fonctionnaires et agents des Services publics !

Sièges Sociaux

Cybèle Solidarité
Résidence Vivaldi
48 cours du Maréchal Galliéni
33400 Talence
Tél. : 05 56 51 83 80

--

Mutuelle UMC
35 rue Saint-Sabin
75011 Paris

--

UMC Cybèle Solidarité
43 avenue Honoré Serres
31000 Toulouse
Tél. : 05 61 21 13 36

Nos Conseillers

En Régions

Région Aquitaine
Mme Justine SUHARD
Tél. : 06 70 29 54 18
j.suhard@mutuelle-umc.fr

Région Est
Mme Claude SAVRY
Tél. : 06 75 59 22 21
c.savry@mutuelle-umc.fr

Région P.A.C.A.
M. Alain BLANS
Tél. : 06 33 07 08 62
a.blans@mutuelle-umc.fr

Agence Marseille
Marie-Francoise RICHET
8 boulevard Baille 13006 Marseille
Tél. : 04 91 43 40 99

Région Rhône-Alpes
Mme Lydie CHAIEB
Tél. : 06 08 64 15 10
l.chaieb@mutuelle-umc.fr
Mme Adèle GOULEDEHI
Tél. : 06 08 68 30 50
a.gouledehi@mutuelle-umc.fr

Région Ouest
Mme Morgane WECKE
Tél. : 06 86 69 80 81
m.wecke@mutuelle-umc.fr

Région Parisienne
Mme Nathalie DUBOT
Tél. : 06 08 72 08 90
Tél. : 01 49 29 56 41
n.dubot@mutuelle-umc.fr

Région Midi-Pyrénées
Mme Sylvie GADEA
Tél. : 06 75 50 11 03
s.gadea@mutuelle-umc.fr
Votre Assistant mutualiste
M. Anthony HEMOUS
Tél. : 06 89 81 42 05
a.hemous@mutuelle-umc.fr

Locaux administratifs de Toulouse

Nouvelle adresse !

Z.I. Larrieupolis
1 avenue Gutenberg - CS 42842
31128 Portet-sur-Garonne
Tél. : 05 34 36 36 70
Fax : 05 34 56 84 62
Horaires
Du lundi au vendredi
de 9h à 17h30

Cybèle Solidarité
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité
Immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 443 885 355, substituée par la Mutuelle UMC
Siège social : Résidence Vivaldi, 48 cours du Maréchal Galliéni, 33400 Talence

Mutuelle UMC
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité
Immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 529 168 007
Siège social : 35 rue Saint Sabin 75011 Paris
Adresse postale : MUTUELLE UMC 35 RUE SAINT SABIN 75534 PARIS CEDEX 11
www.mutuelle-umc.fr

LABEL D'EXCELLENCE 2013 — CYBELIA SANTÉ TERRITORIALE

LABEL D'EXCELLENCE 2013 — CYBELIA SANTÉ

www.mutuelle-cybele-solidarite.com
05 34 36 36 70

Adhérente MUTUALITÉ FRANÇAISE